



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 18 DECEMBRE 2008 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 9 décembre 2008, s'est assemblé, en date du jeudi 18 décembre 2008 à 20 h 30, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Robert CABE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Véronique BOUDEY, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Jérémy MARTI, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Alain LAFFARGUE, Laurianne DUSSAU, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Xavier LAGRAVE, Sonia RAMOS, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES, Bernadette JOURDAN.

Procurations : Mme Ariane SALOME-JEUNESSE à Mme Véronique BOUDEY ; M. Jean-Claude DARRACQ-PARRIES à M. Xavier LAGRAVE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques LABADIE.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 27

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2

Conseillers Municipaux excusés : 0

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé l'Assemblée que le lundi 22 décembre prochain aurait lieu la cérémonie d'accueil des nouveaux aturins en Mairie. Les vœux à la population auront, eux, lieu le samedi 10 janvier 2009.

Par ailleurs, M. le Maire a précisé que le conseil communautaire de la toute nouvelle Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour tiendrait sa première réunion institutive le 8 janvier 2009.

M. le Maire a précisé que la CDEC (Commission Départementale d'Équipement Commercial) devenue CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) avait été officiellement saisie concernant le projet d'implantation d'un centre commercial E. Leclerc sur la commune.

Ce dossier sera examiné par la commission dans les semaines à venir, une fois que le dossier aura été complété par de nouvelles pièces désormais exigées par des décrets venant tout juste de paraître il y a quelques jours.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 21 novembre 2008 relative à la résiliation d'un acte de bail pour la location d'un emplacement de stationnement au niveau du garage situé sous le cinéma (M. Palacin).

- Décision du 8 décembre 2008 pour la souscription d'un emprunt de 340.000 euros (taux fixe : 4,19285 % - amortissement : constant du capital avec échéances dégressives) auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de l'Adour.

Plusieurs élus ont été invités à présenter à l'Assemblée les projets municipaux qui devraient mobiliser la commune en 2009 et à faire un bilan succinct de quelques actions menées en 2008.

- Mme Boudey, Adjointe au Maire, a ainsi présenté le projet d'éco-quartier de Lariou qui sera mené entièrement dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

La SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes) qui a été chargée par la commune, dans le cadre d'une convention d'aménagement qui lui a été précédemment confiée, de mener à bien ce projet a ainsi lancé une consultation pour choisir une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre chargée de suivre l'ensemble des aspects environnementaux liés à cet important projet.

Cette équipe sera ainsi chargée du suivi environnemental et technique du projet de sa conception à sa réalisation.

A cette occasion, Mme Boudey a également rappelé à l'Assemblée les principes liés à l'Approche Environnementale de l'Urbanisme.

M. le Maire a souligné que concernant ce projet, la commune souhaitait être exemplaire en matière environnementale et d'éco-conception.

Par ailleurs, ce projet sera également mené de manière participative en associant les habitants et les riverains à chacune de ses étapes.

- Mme Cassou, Conseillère Municipale, a fait un point sur l'action de l'association "Accueil et Solidarité" qui s'occupe notamment de l'accueil des personnes sans domicile fixe sur la commune et de l'hébergement d'urgence en coordination avec les assistantes sociales, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) et les services municipaux (la Mairie mettant notamment plusieurs logements à disposition de l'association pour des hébergements d'urgence ainsi que le local d'accueil pour SDF).

A ce titre, Mme Cassou a souligné que le local d'accueil pour SDF avait une capacité d'hébergement de 7 lits et avait accueilli, en 2007, 112 personnes. Quant aux logements d'urgence, la ville en compte 10 au total.

M. le Maire a rappelé que seulement 4 villes dans le Département disposait d'un tel local d'accueil pour les SDF.

A cette occasion, M. le Maire a également tenu à souligner le très important travail de M. Sarniguet, bénévole, qui s'occupe de ce local SDF dans des conditions parfois difficile. Ce dernier a ainsi été chaleureusement remercié pour son dévouement.

- Mme Pandard, Adjointe au Maire, est revenue sur la procédure récemment engagée par la commune afin de choisir un programmiste pour la future médiathèque municipale en rappelant que le programmiste avait un rôle différent mais complémentaire du maître d'œuvre (architecte) puisqu'il devra notamment établir un état des lieux (territoire, public, fonds documentaire, moyens humain et matériel, situation de la lecture publique sur le territoire...) et ce, afin de définir les différents scénarii envisageables puis il devra définir le contenu et les moyens de la future médiathèque (en investissement et en fonctionnement) et enfin établir des prescriptions techniques que le maître d'œuvre devra respecter et intégrer dans son projet architectural.

Dans le cadre de la consultation lancée par la commune pour choisir ce programmiste, quatre cabinets ont ainsi été présélectionnés pour être reçus en entretien le 1^{er} décembre dernier afin de pouvoir présenter leurs références et surtout leur méthodologie de travail.

Trois candidats se sont effectivement présentés et c'est le cabinet "Emergences Sud" qui a finalement été retenu du fait de ses importantes références, de sa très grande expérience en matière de programmation de médiathèques et de son approche qui était en parfaite conformité avec les attentes de la commune en la matière.

- M. Labadie est revenu sur la réunion récemment organisée entre la commune, la SATEL et le maître d'œuvre (le cabinet Dubedout) concernant le projet de réalisation de nouvelles cuisines centrales municipales qui doivent voir le jour au niveau de la ZAC de Peyres.

Suite à cette réunion au cours de laquelle le maître d'œuvre a notamment présenté son projet, la commune a demandé à ce que l'estimatif financier soit revu à la baisse afin de rentrer dans le prévisionnel initial.

Mi-janvier 2009, une nouvelle réunion est donc programmée au cours de laquelle le maître d'œuvre devra présenter un projet dont le coût aura été affiné et revu à la baisse.

Une information plus précise sera communiquée au Conseil Municipal, une fois cet estimatif réalisé et validé par la commune.

M. Labadie a également rappelé, à cette occasion, que l'objectif demeurait toujours une ouverture des cuisines centrales en juin 2010, le planning est donc serré.

Suite à une question de M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire un élan d'avenir*", M. le Maire a précisé que la délibération proposée à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal concernant une demande de subvention présentée par la commune auprès des services de l'Etat pour ce projet était basée sur un estimatif qui pourrait être revu à la baisse dans les semaines à venir.

- M. Bezieau, Adjoint au Maire, est revenu sur la récente création d'un ponton handipèche en bord de l'Adour en rappelant qu'il s'agissait du premier poste handipèche double d'Aquitaine et que ce ponton était réalisé dans une conception environnementale affirmée en étant en totalité conçu en bois.

Ce projet a ainsi pu voir le jour grâce au soutien de l'association locale de pêche, de la fédération départementale de pêche et de la commune qui ont travaillé de conserve pour mener à bien ce projet qui permettra aux personnes à mobilité réduite de pêcher dans des conditions optimales et en toute sécurité.

Par ailleurs, M. Bezieau a précisé que ces travaux de réalisation d'un ponton handipèche ont également été l'occasion pour les services municipaux de créer une cale à bateau afin de permettre un accès facilité à l'Adour aux pompiers.

- M. Laborde, Adjoint au Maire, a fait un point sur la politique de la petite enfance au niveau communautaire. Des points d'accueil seront ainsi mis en place sur le territoire communautaire grâce à une halte garderie itinérante.

Par ailleurs, 3 personnes seront recrutées par la Communauté de Communes dans ce cadre : une personne titulaire du CAP "Petite enfance", une éducatrice "jeunes enfants" et une coordinatrice pour les assistantes maternelles.

Tout ceci devait fonctionner à l'automne 2009.

- M. le Maire a fait un point sur le projet de recapitalisation de la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) "Gascogne Energies Services" ("GES") qui s'avère nécessaire afin de permettre à la société de faire face

aux très importants investissements induits par la réalisation des travaux de desserte en gaz des 23 communes landaises pour lesquelles la SEML a été désignée en qualité de délégataire par le SYDEC. M. le Maire a ainsi précisé que la SEML "Gaz de Bordeaux" devrait notamment entrer au capital de "GES".

- M. le Maire a précisé que toutes les communes concernées avaient délibéré dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes du canon d'Aire sur l'Adour et du Bas Adour Gersoises. L'arrêté inter-préfectoral validant cette fusion devrait ainsi être pris dans les jours à venir.

2- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 NOVEMBRE 2008

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du vendredi 21 novembre 2008.

3- LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS" - MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE "PASS-FONCIER"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le système de "Pass-Foncier" prévu par la réglementation concernant les lots restant à céder au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas".

A l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi précisé que :

Le "Pass-Foncier" est ouvert à tous les ménages (à l'exclusion donc des sociétés) qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre primo-accédant de sa résidence principale sachant qu'est considéré primo-accédant tout ménage qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années.
- Respecter les conditions de ressources du PSLA (Prêt Social Location Accession) en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement. Les ressources de l'accédant s'entendent comme la somme des revenus fiscaux de référence, au sens du 1° du IV de l'article 1417 du Code Général des Impôts, des personnes destinées à occuper le logement figurant sur l'avis d'imposition établi au titre de l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle la décision par le collecteur associé de l'Union d'Economie Sociale pour le Logement d'octroyer le "Pass-Foncier" est signée par l'accédant.
- Bénéficier d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par la commune (subvention) en fonction du nombre de personnes destinées à occuper le logement.
- Souscrire un contrat de construction incluant une assurance dommage ouvrage.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce système de "Pass-Foncier" concernant les lots restant à céder au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", la commune d'Aire sur l'Adour attribuera à chaque ménage une subvention de 3000 euros pour les ménages de 3 personnes et moins et de 4000 euros pour les ménages de 4 personnes et plus. Ces subventions seront versées via le Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Vergers de Chicas".

Dans le cadre des montants ci-avant mentionnés, M. le Maire a été autorisé à procéder au versement direct de ces aides au profit des ménages concernés via une décision municipale sans qu'il soit nécessaire de redélibérer en Conseil Municipal sur chaque dossier.

Le Comité Interprofessionnel du Logement (CIL) des Landes a été chargé de l'analyse de la faisabilité et de la recevabilité juridique et financière des opérations, de l'instruction et du montage des dossiers. Le CIL sera l'interlocuteur central du primo-accédant, assurera un suivi complet du démarrage du projet à sa réalisation et accompagnera aussi l'accédant en cas de difficulté.

Cette délibération prend effet pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2009.

Mme Boudey a présenté à l'Assemblée ce dispositif de "Pass-Foncier" très récemment créé afin de favoriser l'accès social à la propriété.

Mme Boudey a notamment présenté les conditions d'accès à ce dispositif réservé aux ménages primo-accédants répondant à des conditions de revenu fixées par la réglementation et ses multiples avantages pour les acquéreurs (TVA à taux réduit à 5,5 % sur la construction de la maison, prêt à taux zéro bonifié, aide financière de la commune, etc...).

Mme Boudey a également précisé que ce dispositif permettait de différencier le portage du crédit souscrit pour la construction de l'habitation du portage de l'achat du terrain, le coût d'achat terrain étant porté jusqu'à une durée de 25 ans par le CIL.

A noter que ce dispositif de "Pass-Foncier" ne sera pas applicable sur l'ensemble du territoire communal mais uniquement sur les lots restant à céder au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas". Ce dispositif devrait ainsi permettre d'en accélérer la vente dans un contexte économique difficile pour les ménages.

M. le Maire a précisé qu'Aire serait la 3^{ème} commune du Département à mettre en œuvre ce dispositif qui devrait accélérer les ventes des derniers lots du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" qui peinent à se vendre dans le contexte économique actuel.

Par ailleurs, la commune a tout intérêt à vendre rapidement ces derniers lots afin de diminuer les frais financiers liés à cette opération.

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une aire nouvelle*", a tenu à souligner que seuls les ménages primo-accédants pourraient avoir accès à ce dispositif (à l'exclusion donc des sociétés).

Suite à une question de Mme Gayrin, Conseillère Municipale de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", M. le Maire a précisé que les primo-accédants signeraient effectivement un bail à construction avec le CIL car c'est ce dernier qui se portera acquéreur du terrain dans un premier temps avant de le céder au primo-accédant une fois le crédit de la maison remboursé. Tout ceci est prévu par la réglementation et très sécurisé pour les accédants à la propriété.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné qu'il s'agissait d'une excellente mesure afin de favoriser l'accès à la propriété des ménages et s'est félicité que la commune mette en œuvre cette nouvelle mesure gouvernementale...

M. le Maire a répondu que s'il n'approuvait pas la politique de ce gouvernement (loin s'en faut), il n'hésiterait néanmoins pas à mettre en œuvre les mesures adaptées au contexte local.

Néanmoins, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2009, M. le Maire n'hésitera pas à dénoncer, en temps utile, cette politique gouvernementale qui coupe les crédits financiers aux collectivités locales et les place dans une situation difficile.

4- CESSION DU MOULIN FAUQUE ET DE PARCELLES ATTENANTES

Considérant le projet présenté par Mme Cathy Bonnel qui envisage de rénover entièrement le moulin Fauqué, actuellement en fort mauvais état, afin notamment d'y implanter une activité de restauration et un logement (projet présenté notamment lors de la commission municipale "Développement Durable" en date du 10 décembre 2008), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la cession, au profit de Mme Cathy Bonnel, des parcelles cadastrées section CL n° 210, n° 295 et n° 305 sises Rue Victor Lourties à Aire sur l'Adour (40800), appartenant au domaine privé de la commune d'Aire sur l'Adour et supportant notamment le moulin Fauqué, et ce, moyennant la somme totale de 15.000 euros (conformément à l'évaluation du service des Domaines en date du 9 juillet 2008).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a précisé que l'acte de vente de ces parcelles devra notamment inclure, au profit de la commune d'Aire sur l'Adour, une servitude permanente d'accès aux vannes régulant le niveau des eaux du canal et ce, sans indemnités.

A cette occasion, M. le Maire a fait un point précis sur l'historique de ce dossier. Ainsi, depuis que la commune a acquis ce moulin, différentes hypothèses ont été étudiées mais il est rapidement apparu que les coûts de rénovation de ce bâtiment étaient trop élevés.

Lors de la précédente mandature, la commune a donc décidé de céder cet immeuble et a publié, pour se faire, un appel à candidatures dans la presse pour trouver un acquéreur prêt à acheter et à rénover ce moulin.

Au final, seule Mme Bonnel a présenté une offre complète.

Mme Bonnel a ainsi présenté son projet pour le moulin Fauqué lors de la commission municipale "Développement Durable" en date du 10 décembre 2008. Ce projet se fera en plusieurs phases et sur plusieurs années au vu de l'ampleur des travaux à réaliser.

Mme Jourdan, Conseillère Municipale de la liste "*Ensemble pour une aire nouvelle*", a souligné l'importance d'inscrire dans l'acte de vente une clause afin de permettre un accès permanent aux vannes régulant le niveau des eaux du canal.

M. le Maire a précisé qu'en liaison avec le notaire, la commune s'assurerait que toutes les servitudes utiles seront bien inscrites dans l'acte de vente.

5- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES TAURINS DANS LES ARENES D'AIRE SUR L'ADOUR DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE LA COMMUNE (FETE DES ARSOUILLOS ET FETE PATRONALE) A L'EXCEPTION DES COURSES LANDAISES DE TOUS TYPES - PROJET DE CAHIER DES CHARGES

Par délibération en date du 3 septembre 2008, le Conseil Municipal a accepté le principe d'une délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des festivités de la commune (fête des Arsouillos et fête patronale) à l'exception des courses landaises de tous types.

Dans ce cadre, il revenait ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de cahier des charges ayant trait à cette délégation de service public (projet de cahier des charges communiqué, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 abstention (M. Jérémy Marti), le Conseil Municipal a ainsi adopté le projet de cahier des charges relatif à la délégation de service public pour l'organisation de spectacles taurins dans les arènes d'Aire sur l'Adour dans le cadre des festivités de la commune (fête des Arsouillos et fête patronale) à l'exception des courses landaises de tous types.

M. le Maire a fait un point sur l'historique de ce dossier en soulignant notamment qu'il y a 3 ans, la commune avait fait le choix de recourir à une délégation de service public pour assurer l'organisation de ces spectacles taurins dans les arènes d'Aire. Le délégataire s'était ainsi vu confier la gestion des arènes municipales à ses risques et périls sans participation financière de la commune.

A l'époque, il y avait eu 4 candidats mais pour cette nouvelle délégation, seuls deux candidats ont postulé...

La CTEM (Commission Taurine Extra Municipale) a également été consultée pour avis sur ce dossier et s'est prononcée par 6 voix pour une délégation de service public et par 6 voix pour une gestion en direct (M. Lagrave, membre de la CTEM, n'ayant pas pris part au vote a regretté M. le Maire...).

De leur côté, les "Arsouillos" et le Comité des Fêtes ont clairement précisé à la commune qu'ils ne souhaitent pas organiser ces spectacles en direct et participer financièrement à leur organisation (et refusaient notamment de couvrir un éventuel déficit qui serait constaté à l'issue de la temporada). Seule la "Junta des Pena" a souhaité que cette gestion des arènes soit assurée en direct moyennant, bien entendu, la participation financière de la commune pour couvrir les éventuels déficits qui seraient constatés.

M. le Maire a ainsi lu en séance les lettres que lui ont adressées ces 3 associations locales sur ce dossier (chaque Conseiller Municipal s'étant, par ailleurs, vu remettre une copie de ces courriers).

M. le Maire a souligné que le contexte économique actuel n'autorisait pas à la ville à prendre des risques financiers en la matière. Par ailleurs, la proposition de la "Junta des Penas" ne semble pas fiable et les

deux autres associations concernées se sont opposées à cette gestion directe. Ainsi, M. le Maire a notamment rappelé que lors de la novillada organisée par la "Junta des Penas" en août 2008, cette association avait constaté, au final, un déficit de 1000 euros et avait alors demandé à la commune de le couvrir faute d'avoir pu trouver des partenaires privés. Comment cette association pourrait alors assumer un déficit de plusieurs milliers d'euros à l'issue de la temporada ?

Avec la délégation de service public, la ville ne court aucun risque financier et le cahier des charges établi la protège en garantissant une bonne qualité des spectacles. Il faudra néanmoins que le prochain délégataire associe plus la CTEM à ses choix.

M. le Maire a également présenté à l'Assemblée les deux sociétés ayant candidaté dans le cadre de cette délégation de service public (TOMEFRA SLU et SARL CALTOROS). Sociétés qui ont été autorisées par la commission municipale des délégations de service public, réunie le 6 novembre 2008, à présenter une offre et se verront ainsi adresser très prochainement le projet de cahier des charges adopté lors de cette séance. Ces deux sociétés devront ainsi présenter une offre courant janvier 2009.

M. Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné qu'au vu du contexte économique actuel, la délégation de service public était effectivement la meilleure solution possible pour la ville. M. Lagrave a également souligné que la tauromachie était essentielle pour la commune et que la municipalité aurait donc dû plus s'impliquer financièrement dans ce dossier en proposant notamment une aide financière au délégataire ce qui aurait permis, à son sens, d'avoir plus de candidats. M. Lagrave a aussi souhaité que la CTEM soit mieux associée aux choix du délégataire.

M. le Maire a répondu que si la CTEM devait effectivement être mieux associée, au final, c'est le délégataire qui choisira. Si la ville veut tout choisir, il faut alors qu'elle accepte aussi de prendre le risque financier ce qui ne serait pas souhaitable.

Par ailleurs, M. le Maire a rappelé son opposition au fait de subventionner le futur délégataire. La ville a bien d'autres projets plus essentiels à financer dans ce contexte économique difficile sachant que ces corridas attirent en majorité des non-aturins, pourquoi le contribuable local devait-il donc participer à leur financement via les impôts locaux ?

Quant à la "Junta des Penas", elle pourra toujours organiser sa novillada en août mais en dehors de cet événement (que la commune soutiendra), la gestion des arènes sera sous la responsabilité du délégataire.

Une fois les 3 années de la délégation achevées, il sera toujours temps pour la commune de faire un bilan et de décider si une nouvelle délégation doit alors être lancée ou si une gestion en directe est préférable. Avec cette délégation, on confie cependant la gestion des arènes à un spécialiste qui a des moyens financiers et des compétences certaines, ce qui permettra à la ville de se concentrer sur d'autres projets.

Mme Pommiers, Conseillère Municipale de la majorité, a précisé que si elle votait pour ce projet de cahier des charges, elle regrettait cependant que la gestion des arènes n'est pas été confiée à une association locale.

6- CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE L'ASSOCIATION LAÏQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS EDUCATIFS D'AIRE SUR L'ADOUR - ENCADREMENT DES ENFANTS PENDANT LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET LORS DE LA GARDERIE DU SOIR (1^{ER} JANVIER 2009 AU 31 DECEMBRE 2009)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec l'Association Laïque des Accueils de Loisirs Educatifs d'Aire sur l'Adour deux conventions portant mise à disposition de personnels de ladite association (en l'occurrence M. Aurélien Saint-Marc et Mlle Aurélie Ségura) dans le cadre de l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire et lors de la garderie du soir et ce, sur une période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 (coût de 6996,60 euros concernant Mlle Aurélie Ségura et de 4314,24 euros concernant M. Saint-Marc).

7- TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA VENTE DE REPAS

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le Conseil Municipal a déterminé les tarifs applicables pour la restauration scolaire et la vente de repas et ce, sur une période allant du 1^{er} août 2008 au 31 décembre 2008 à charge pour le Conseil Municipal de redélibérer sur ce dossier ultérieurement au vu de l'évolution du coût des matières premières alimentaires.

Considérant la stabilisation du prix des matières premières alimentaires au 2nd semestre 2008, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de reconduire les tarifs, précédemment votés le 10 juillet 2008, du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009 et ainsi de fixer, comme suit, ces tarifs (prix unitaire par repas) :

Elèves des écoles maternelles et élémentaires publiques scolarisés et résidant à Aire sur l'Adour	2,68 euros
Elèves des écoles maternelles et élémentaires publiques scolarisés à Aire sur l'Adour mais résidant dans d'autres communes	2,93 euros
Centre de Loisirs d'Aire sur l'Adour : - Elèves des écoles maternelles - Elèves des écoles élémentaires	2,88 euros 3,34 euros
Portage à l'extérieur : - Elèves des écoles maternelles - Elèves des écoles élémentaires	2,93 euros 3,38 euros
Adultes	4,93 euros
Repas amélioré	6,41 euros
Petit déjeuner	1,5 euros
Sandwich	3 euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également précisé que doivent être considérés comme résidant à Aire sur l'Adour, les élèves ayant leur résidence principale à Aire sur l'Adour et dont le foyer est donc contribuable à la taxe d'habitation dans la commune (justificatif à produire). Sont également considérés comme résidant à Aire sur l'Adour, les élèves dont le foyer est contribuable à l'impôt foncier sur les propriétés bâties ou non-bâties dans la commune même si le foyer n'a pas sa résidence principale à Aire sur l'Adour (justificatif à produire). L'adresse professionnelle d'un membre de la famille, l'imposition à la taxe foncière ou d'habitation au titre d'une société (quelque soit sa nature) ou l'imposition à la taxe professionnelle ne pourront notamment pas être prises en compte pour justifier de la qualité de résidant à Aire sur l'Adour.

8- TARIFS POUR LA CESSION DE REPAS A L'EHPAD D'AIRE SUR L'ADOUR (CIAS D'AIRE SUR L'ADOUR)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs de vente des repas à destination de l'EHPAD d'Aire sur l'Adour (CIAS d'Aire sur l'Adour) :

- Tarif unitaire pour la vente des repas d'une journée (petit déjeuner et collation + repas du midi + diner du soir) : 4,42 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un repas du midi : 2,40 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un diner du soir : 1,20 euros.
- Tarif unitaire pour la vente du petit déjeuner et de la collation : 0,82 euros.

Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2009.

A cette occasion, M. le Maire a précisé que ces tarifs avaient été fixés en concertation avec l'EHPAD.

9- OUVERTURE / FERMETURE DE POSTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer au sein des services municipaux :

- Trois postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.
- Un poste de Contrôleur Territorial de Travaux titulaire à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de supprimer au sein des services municipaux :

- Un poste d'Adjoint Technique de 2^{nde} classe titulaire à temps complet.
- Un poste de Technicien Supérieur Territorial titulaire à temps complet

Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2009. Le tableau des effectifs communaux a également été modifié en conséquence.

10- ADHESION DE LA COMMUNE A L'AGIL (ASSOCIATION DE GESTION DE L'IRRIGATION LANDAISE)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune d'Aire sur l'Adour à l'AGIL (Association de Gestion de l'Irrigation Landaise) et le versement de la cotisation correspondante de 40 euros au titre de l'année 2009.

Mme Gachie, Adjointe au Maire, a présenté au Conseil Municipal ce dossier en soulignant que cette adhésion était indispensable pour la commune sauf à vouloir gérer directement ces dossiers complexes de prélèvements d'eau pour l'arrosage des terrains de sport.

11- REALISATION DE NOUVELLES CUISINES CENTRALES - DEMANDE DE SUBVENTION (DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2009)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de nouvelles cuisines centrales au niveau de la ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour (40800).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux (hors mobilier et honoraires) : 1.690.015 euros HT

Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DGE) : 507.004,50 euros (30 % du montant des travaux HT)

Participation communale (par emprunt) : 1.183.010,50 euros + la TVA (331.242,94 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment des services de l'Etat au titre de la DGE 2009.

12- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCLU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION

Au vu notamment des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2008 et considérant l'avis favorable émis par cette commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre précédemment conclu avec le cabinet Dugarry (sous forme de procédure adaptée) dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre d'animation portant ainsi les honoraires à verser à ce cabinet à 161.047,63 euros HT.

Le taux de rémunération ne change pas (9 %) mais l'estimatif des travaux augmente passant de 1.637.469,60 euros HT à 1.789.418,00 euros HT (+ 151.948,40 euros HT)

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A cette occasion, M. le Maire a précisé que l'augmentation constatée du coût total des travaux était notamment liée à des demandes émanant de la commune de travaux supplémentaires non prévus initialement.

13- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER DES AVENANTS N°1 ET N°2 AU MARCHE (LOT N° 1 / VRD) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer :

- Un avenant n° 1 au marché (lot n° 1 / VRD) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société Route Ouvrière Aturine et ce, pour un montant de 1335,24 euros HT.

- Un avenant n° 2 au marché (lot n° 1 / VRD) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société Route Ouvrière Aturine et ce, pour un montant de 3749 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que le montant cumulé de ces deux avenants représentant, au total, moins de 5 % du montant du marché initial (2,57 % d'un marché initial à hauteur de 198.236,74 euros HT), ils n'avaient donc pas à être soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

14- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER DES AVENANTS N°1 ET N°2 AU MARCHE (LOT N°9 / ELECTRICITE) DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)

Au vu notamment des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2008 et considérant l'avis favorable émis par cette commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer :

- Un avenant n° 1 au marché (lot n° 9 / Electricité) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société SEEBA et ce, pour un montant de 766,35 euros HT.
- Un avenant n° 2 au marché (lot n° 9 / Electricité) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société SEEBA et ce, pour un montant de 6489,98 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que le montant de l'avenant n°1 (+ 766,35 euros HT) cumulé avec le montant de l'avenant n°2 (+ 6489,98 euros HT) représentaient, au total, 15,55 % du montant du marché initial (46.668,75 euros HT).

15- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N°2 MARCHE (LOT N°6 / PLATRERIE - ISOLATION) CONCLU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)

Au vu notamment des procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2008 et considérant l'avis favorable émis par cette commission, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°2 au marché (lot n°6 / Plâtrerie - Isolation) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société SPPM et ce, pour un montant de 432 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que le montant de cet avenant n°2 (+ 432 euros HT) cumulé avec le montant de l'avenant n°1 déjà signé (+ 908 euros HT - délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008) représentaient, au total, 14,10 % du montant du marché initial (9501,26 euros HT).

16- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT EN MOINS VALUE AU MARCHÉ (LOT N° 2 / GROS-ŒUVRE - DEMOLITIONS) CONCLU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant en moins value au marché (lot n° 2 / Gros-œuvre - Démolitions) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société Carrère et ce, pour un montant de - 3188,75 euros HT (pour un marché initial à hauteur de 86.188,60 euros HT).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que s'agissant d'un avenant en moins value, ce dernier n'avait pas à être soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

17- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT EN MOINS VALUE AU MARCHÉ (LOT N° 3 / CHARPENTE – COUVERTURE - ZINGUERIE) CONCLU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION, DE RESTRUCTURATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 3)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant en moins value au marché (lot n° 3 / Charpente – Couverture - Zinguerie) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension, de restructuration et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 3) avec la société Tastet et ce, pour un montant de - 1650,50 euros HT (pour un marché initial à hauteur de 93.082,45 euros HT).

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que s'agissant d'un avenant en moins value, ce dernier n'avait pas à être soumis à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

18- PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'ENERGIE - ASSOCIATIONS LOCALES OCCUPANT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé que la commune d'Aire sur l'Adour prendrait directement à sa charge les factures d'énergie émises par les Régies Municipales concernant les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et d'assainissement afférentes aux bâtiments appartenant à la commune et affectés à des associations locales loi 1901 (à l'exception des factures d'énergie concernant le Centre de Loisirs).

M. le Maire a rappelé qu'il s'agissait en l'espèce d'une mesure qui avait été décidé il y a 4 ans.

19- ECLAIRAGE DU PARKING DU CIMETIERE DE SUBEHARGUES - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 717,68 euros suite à la réalisation de travaux d'éclairage du parking du cimetière de Subéhargues (somme prévue au Budget primitif 2008).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	1230,77 euros
Honoraires du SYDEC :	110,40 euros
Montant total TTC :	1341,17 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	219,79 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	403,70 euros
Participation communale :	717,68 euros

20- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADHESION DE COMMUNES A PLUSIEURS COMPETENCES DU SYNDICAT DES EAUX DU TURSAN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable :

- A l'adhésion de la commune de Latrille à la compétence "*Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes*" du syndicat des eaux du Tursan.
- A l'adhésion des communes de Bouillon, Larreule, Lonçon, Malaussane et Méricq à la compétence "*Réalisation ou réhabilitation des installations d'assainissement non collectif*" du syndicat des eaux du Tursan.

21- ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE "REMPLACEMENT" DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune au service "Remplacement" du Centre de Gestion des Landes et a autorisé M. le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

22- REALISATION DE TRAVAUX AU NIVEAU DE L'EGLISE SAINTE-QUITTERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de travaux de restauration des banquettes Nord et Sud, d'un pupitre, de châssis de banquettes ainsi que de vitraux au niveau de l'Eglise Sainte Quitterie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant total des travaux de restauration :	10.215,10 euros HT
Dont Banquettes Nord et Sud :	4525 euros HT
Pupitre :	200 euros HT
Châssis de banquettes :	540,10 euros HT
Vitraux :	4950 euros HT

Subvention sollicitée auprès de l'Etat (DRAC) : 4086,04 euros (40 % du montant des travaux HT)

Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 1430,11 euros (14 % du montant des travaux HT)

Participation communale (sur fonds propres) : 4698,95 euros + la TVA (2002,16 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès du Conseil Général des Landes.

23- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANACEJ (ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) et le versement de la cotisation de 554,96 euros correspondante (200 euros de cotisation de base + 0,0522 par habitant).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également désigné M. Jean-Jacques LABADIE, Adjoint au Maire en charge du suivi du CMEJ (Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes), pour représenter la commune auprès de cette association.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23 h 30.

* *

A l'issue de la séance, l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été invités à inaugurer les locaux, tout récemment rénovés, affectés aux élus des deux listes d'opposition présentes au sein du Conseil Municipal ("*Aire, un élan d'avenir*" et "*Ensemble pour une Aire nouvelle*").

Ces locaux sont ainsi situés au 2nd étage de l'Hôtel de Ville (locaux précédemment affectés à la Communauté de Communes).

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.